



département
Haute-Vienne

Pôle culture - vie associative - tourisme
Direction culture – sport – vie associative
Mission jeunesse et vie associative

Limoges, le 20 juin 2018

Dispositif départemental Pass'club : NOTE D'INFORMATION

L'Assemblée départementale a adopté en juin 2017 un plan d'actions issu des Assises associatives de la Haute-Vienne qui se sont tenues en fin d'année 2016 dans le domaine du sport. Dans ce cadre, cette instance a décidé lors de sa séance du 17 octobre 2017 de mettre en place **un dispositif d'aide à la licence sportive en faveur des collégiens scolarisés en classe de 6^{ème} et des enfants de la tranche d'âge 11-12 ans accueillis en établissement spécialisé.**

Dénommée Pass'club, cette nouvelle intervention s'inscrit en complémentarité du Shake@do.87 qui s'adresse aux élèves des classes de 3^{ème}.

Objectifs :

- Encourager et favoriser l'accès des jeunes enfants dès leur entrée au collège à une grande diversité d'activités sportives.
- Accompagner financièrement les familles.

Date de mise en place :

A compter de la rentrée scolaire de **septembre 2018**.

Public visé :

Les jeunes domiciliés en Haute-Vienne et scolarisés en classe de 6^{ème} dans un collège public ou privé du département, ainsi que les enfants de la tranche d'âge **11-12 ans** accueillis en établissement spécialisé.

Modalités et calendrier :

- Attribution d'une aide financière forfaitaire de **25 €** par enfant et par année scolaire, **sans condition de ressources**, permettant la prise en charge d'une partie du coût d'une licence (licence fédérale + cotisation au club) indispensable à l'inscription dans un club sportif ou dans une section UNSS de collège ayant accepté de participer au dispositif.
- A l'instar du Shake@do.87, gestion du dispositif par un prestataire dans le cadre d'un marché conclu avec le Département pour trois années scolaires (2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021).

▪ **Calendrier :**

- ☞ à compter du mois de juin 2018, conventionnement en continu et gestion des relations par le prestataire avec les associations souhaitant devenir partenaires du dispositif ;
- ☞ à la rentrée scolaire, envoi par le titulaire du marché d'une lettre-chèque aux familles des élèves concernés ;
- ☞ présentation du chèque par les familles souhaitant l'utiliser auprès des associations partenaires du dispositif, pour régler le montant de l'adhésion minoré de l'aide départementale (date limite des inscriptions : **15 avril de l'année scolaire en cours** ; date limite de validité du chèque : **31 mai de l'année scolaire en cours**) ;
- ☞ remboursement des chèques par le titulaire du marché aux associations partenaires sur production par ces dernières des justificatifs correspondants (bordereaux de remise et chèques).